

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/34/624

S/13590

26 octobre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

DEC 21 1979

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 27 de l'ordre du jour
QUESTION DE NAMIBIE

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 26 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour
la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, publiée le 26 octobre 1979, concernant la nouvelle d'une explosion nucléaire imputable au Gouvernement sud-africain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du
Conseil des Nations Unies
pour la Namibie,

(Signé) Miljan KOMATINA

ANNEXE

DECLARATION, PUBLIEE LE 26 OCTOBRE 1979, DU PRESIDENT DU CONSEIL
DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE CONCERNANT LA NOUVELLE D'UNE
EXPLOSION NUCLEAIRE IMPUTABLE AU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

1. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie se sent obligé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les conséquences redoutables qu'implique, pour la paix et la sécurité internationales, en particulier en Afrique australe, la nouvelle selon laquelle l'Afrique du Sud a fait exploser une charge nucléaire le 22 septembre 1979. Cet acte du régime colonialiste et raciste de Pretoria constitue un inquiétant geste de défi de la part d'un régime acharné à perpétuer une politique insensée de domination raciste et d'exploitation coloniale en dépit des protestations indignées de la communauté internationale.
2. Le Président du Conseil rappelle une déclaration antérieure de cet organe, datée du 7 septembre 1977 a/, condamnant énergiquement l'intention qu'aurait eue le Gouvernement sud-africain d'effectuer des essais nucléaires dans les installations nucléaires sud-africaines du désert de Kalahari. A cette occasion, le Conseil avait attiré l'attention des Etats qui avaient contribué au développement des activités nucléaires en Afrique du Sud sur les périls que leur politique pouvait faire courir à la communauté internationale, en particulier en Afrique australe, soulignant la responsabilité particulière de ces Etats dans la situation dangereuse qui se dessinait. Ces préoccupations revêtent aujourd'hui une singulière actualité. Les puissances occidentales qui ont aidé l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire portent une lourde responsabilité devant ce fait nouveau des plus alarmants.
3. Le Président du Conseil sait bien que les fils héroïques de la Namibie et de l'Afrique du Sud, qui, depuis si longtemps, sacrifient leur vie dans la lutte menée pour réaliser de légitimes aspirations à l'autodétermination, à la liberté et à une authentique indépendance nationale, ne se laisseront pas décourager par les sinistres desseins du régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud.
4. Le Président du Conseil met la communauté internationale en garde contre les conséquences que cette évolution de la situation peut avoir sur les perspectives d'un règlement international de la question de Namibie moyennant le retrait du territoire de l'administration sud-africaine illégale et la satisfaction des aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Le régime de Pretoria s'est constamment efforcé de saboter les efforts visant un règlement négocié de la question de Namibie par une série d'actes unilatéraux n'ayant d'autre objet que de perpétuer son occupation illégale et son exploitation impitoyable du peuple et des

a/ A/32/213-S/12398. Voir le texte définitif dans Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977.

ressources nationales du territoire. Ce faisant, l'Afrique du Sud a révélé toute l'étendue de son mépris pour l'opinion mûrement réfléchie de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale, qui appuient entièrement les aspirations du peuple namibien à l'indépendance véritable.

5. Il est clair que l'Afrique du Sud est résolue, au mépris des résolutions des Nations Unies et de la volonté de la communauté internationale, à imposer un régime fantoche à la Namibie et à détruire son unité et son intégrité territoriale. Pour parvenir à ses fins criminelles, l'administration sud-africaine illégale maintient en Namibie l'appareil d'un Etat policier, qui, pratiquant une politique de terreur, arrête, torture et assassine les patriotes namubiens, tout en prétendant cyniquement aider le peuple namibien à créer les institutions d'une Namibie indépendante. Non contente de réprimer brutalement les aspirations légitimes du peuple namibien, l'Afrique du Sud utilise de plus en plus le territoire pour lancer aveuglément des agressions militaires contre les populations pacifiques des pays africains indépendants voisins. Le massacre sauvage de femmes et d'enfants innocents au camp de Cassinga en Angola, il y a un an, suffit à rappeler les excès auxquels se livre le régime impitoyable de Pretoria.

6. Le Président du Conseil souligne une fois de plus la position de l'Organisation des Nations Unies, qui maintient que la présence sud-africaine en Namibie est illégale, qu'il doit y être mis fin immédiatement et sans conditions, et que tous arrangements de la part de l'Afrique du Sud visant à imposer unilatéralement un règlement interne au peuple namibien vont à l'encontre de toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes nucléaires augmente le risque d'escalade dans la politique expansionniste, aventuriste et arrogante des racistes de Pretoria et aggrave dangereusement la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.
